

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 avril 2019	N° 2019-183

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, M. Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 avril 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2019-183

Superyacht refit - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Superyachts refit

Le cluster (réseau d'entreprises) Bordeaux Superyachts Refit (rénovation et maintenance de navires) a été créé en 2012 à l'initiative d'industriels aquitains de différents corps de métiers, qui souhaitent voir se développer une activité économique autour des infrastructures et formes de radoub existantes sur la Métropole bordelaise, au sein d'un pôle naval.

Le développement de cette activité nautique concerne la grande plaisance et plus particulièrement le refit de yachts, ainsi que la maintenance des bateaux de croisière fluviale sur la Garonne. A la suite d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) en 2012, le cluster s'est investi avec les collectivités locales et le GPMB dans la définition des programmes d'aménagement qui ont débuté dans l'environnement des Bassins à flot.

Les infrastructures présentes sur la Métropole, la taille des formes de radoub et l'existence d'un tissu d'entreprises locales sont autant d'atouts indéniables face à la saturation des ports de Méditerranée, même si dans ce secteur d'activités, la Métropole bordelaise reste un nouvel entrant. Elle doit être en capacité d'attirer les bateaux aujourd'hui habitués à s'appuyer sur des bases en Méditerranée ou dans le nord de l'Europe.

L'offre bordelaise peut aujourd'hui notamment s'appuyer d'une part, sur les actions engagées par le cluster de mobilisation des entreprises métropolitaines et régionales et prises de contact avec le marché international du refit afin de définir le positionnement de la Métropole, d'autre part sur les travaux d'aménagement des bassins à flot engagés par le GPMB.

Aujourd'hui, les emplacements potentiels pour accueillir des bateaux en refit sont clairement identifiés, à savoir Bordeaux/Bassins à flot, Bacalan et Bassens. Les formes de radoub des Bassins à flot sont uniques car situées en ville ; elles disposent ainsi d'un fort pouvoir d'attractivité en lien avec la dynamique portée par le développement du tourisme fluvial pour les équipages, et pourront accueillir des travaux légers de refit (aménagement intérieur, etc.). La forme de radoub de Bassens (230 mètres) pourrait accueillir quant à elle les travaux les plus importants de refit (entretien coque notamment) et constituer ainsi un outil industriel quasiment unique pour cette activité.

Bilan des actions menées en 2017 et 2018

Les précédents exercices ont permis au cluster de mettre en œuvre des actions ciblées qui ont contribué à la constitution d'un groupe d'entreprises qui se connaissent et partagent désormais l'objectif d'une activité commune à développer, à savoir le Refit de Super et Megayachts sur la façade atlantique et la métropole bordelaise. Le cluster a ainsi su fédérer autour de lui une cinquantaine d'entreprises adhérentes de l'écosystème dont des acteurs majeurs tels que CATHERINEAU, ARMI, NAVITEAM, etc.

L'implication du cluster dans la définition des programmes d'aménagement a été un élément important dans la remise à niveau des équipements portuaires en vue de les présenter aux professionnels du secteur.

Au-delà, le cluster Bordeaux Superyachts Refit a contribué à positionner Bordeaux comme une destination d'escale de yachts à travers l'accueil de donneurs d'ordre. Bordeaux est aujourd'hui reconnue comme étant un port d'accueil de Superyachts comme en témoigne les remontées du « Pelorus » et du « A », démontrant que le trajet n'était pas un obstacle et que les propriétaires de ces bateaux envisagent positivement de s'amarrer à Bordeaux.

Le cluster a également contribué à la montée en compétences des membres de l'association et à leur référencement en les formant et en les initiant aux exigences opératoires de l'intervention dans le Refit (voyages d'études, séminaires, etc.).

Enfin, Bordeaux Superyachts Refit a rempli son rôle dans la promotion/communication de l'offre bordelaise (présence à des salons internationaux de référence). La structure est aujourd'hui parfaitement insérée dans le réseau fermé des professionnels de la haute plaisance, lui permettant de positionner au mieux les atouts du territoire bordelais.

Présentation du programme d'action 2019

Si la présence de Bordeaux est aujourd'hui admise par de nombreux opérateurs du yachting principalement sous le prisme de l'attractivité de la destination, l'enjeu porte aujourd'hui sur la capacité du territoire à transformer cette perception en une offre globale de services industriels compétitive, visible et efficace auprès des donneurs d'ordre du marché.

Cette ambition est à mettre en perspective avec la convention relative à la création d'un pôle naval entre Bordeaux Métropole et le GPMB adoptée en Conseil le 25 janvier 2019 et le contrat de partenariats et de projets à venir entre Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et le GPMB.

En parallèle, il est important que le cluster puisse poursuivre des actions déjà engagées au cours des précédents exercices à travers trois axes d'orientations stratégiques :

1. confirmer et développer « Bordeaux Port d'escale » comme vecteur d'une offre d'affaires pour les acteurs du cluster
 - Le Ponton Ariane développé par la Métropole est conçu tout particulièrement pour les Superyachts et de petites interventions pendant une escale ;
 - pour les formes de radoub et leur environnement, synchronisation de l'offre proposée avec la future stratégie du GPMB.
2. Cultiver les relais de notoriété en fidélisant notamment les contacts entamés lors de la présence à des salons internationaux (Monaco Yacht show) et en accueillant les capitaines sur le territoire. Il s'agit également pour le cluster d'être présent dans des lieux incontournables (Mets de Amsterdam, Toulon, etc.) afin de prospecter et proposer Bordeaux en tant que escale/hivernage. Ces déplacements sont indispensables afin de continuer à tisser et entretenir le réseau dans le secteur des Super et Megayachts, s'affirmer en tant qu'acteur à part entière dans le monde du Refit et continuer à élargir la clientèle potentielle. Des visites sur de nouveaux chantiers (Italie, Nord de l'Allemagne) sont ainsi programmées afin de faire connaître les services du territoire à d'autres entités et décideurs.
3. Accentuer le référencement et la montée en puissance des entreprises locales
 - approfondir les possibilités de collaboration avec les partenaires locaux (Nepteam, Couach, etc.) en s'harmonisant avec la logique régionale entamée par l'Atlantic Cluster ;
 - poursuivre la formation continue des membres à travers l'organisation de séminaires (les métiers de Broker et son impact sur le Refit, la Recherche & Développement sur le « Green Boat », etc.) et de visites sur chantier (MB92 à Barcelone, IMS 300 et IMS 700 à Saint-Mandrier, etc.).

Le développement de cette filière est aujourd'hui en enjeu fort affirmé dans la feuille de route pour l'action économique adoptée le 16 décembre 2016.

Principaux indicateurs financiers de l'association :

	Budget N	Réalisé N-1 (2017/2018)	Réalisé N-2 (2016/2017)
Charges de personnel / budget global	43 %	Non obtenu à ce jour	35,21 %
% de participation de BM / Budget global	26,88 %	Non obtenu à ce jour	17,16 %
% de participation des autres financeurs publics / Budget global	41,93 %	Non obtenu à ce jour	26,70 %

Plan de financement

Bordeaux Métropole souhaite apporter son soutien financier au cluster Bordeaux Superyachts Refit pour la quatrième année consécutive.

Notre établissement public est sollicité cette année pour un soutien financier identique aux exercices précédents, soit 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 93 000 €.

Dans le respect des équilibres financiers établis par les partenaires pour cette opération, cette intervention se fait à parité avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui apporte une subvention de 25 000 €. Par ailleurs le Grand port maritime de Bordeaux apporte un financement de 14 K€, dont 6 K€ de mise à disposition de locaux.

Ainsi, la participation de Bordeaux Métropole représente 26,88 % du budget global. Elle est répartie à hauteur de 20 000 € pour le soutien à la filière nautique et à hauteur de 5 000 € pour le développement de l'offre de venue aux grands yachts.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la Feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU l'avis de la commission d'attribution des subventions du 12 octobre 2018,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 12 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt économique de soutenir le programme d'actions du cluster Bordeaux Superyachts Refit, dont les retombées attendues pour la Métropole sont la montée en puissance des compétences des entreprises et leurs perspectives d'accès à de nouveaux marchés, l'impact de l'arrivée de yachts sur le tourisme et le renforcement de l'image de Bordeaux Métropole à l'international,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention 25 000 € en faveur de l'association Superyachts refit pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN



Direction générale valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement entre *Bordeaux superyachts refit* et *Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

Bordeaux superyachts refit dont le siège social est situé 52, Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux représenté par son Président Thierry Lausseau
ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **25 000 €** équivalent à 26,88 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 87 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour

s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
52 Quai de Bacalan
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Patrick BOBET
Président

Bordeaux superyachts refit
Thierry Lasseur
Président

Annexe 1

Programme d'actions 2019

Si la présence de Bordeaux est aujourd'hui admise par de nombreux opérateurs du yachting principalement sous le prisme de l'attractivité de la destination, l'enjeu porte aujourd'hui sur la capacité du territoire à transformer cette perception en une offre globale de services industriels compétitive, visible et efficace auprès des donneurs d'ordre du marché.

Cette ambition est à mettre en perspective avec la convention relative à la création d'un pôle naval entre Bordeaux Métropole et le GPMB adoptée en conseil le 25 janvier 2019 et le contrat de partenariats et de projets à venir entre Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et le GPMB.

En parallèle, il est important que le cluster puisse poursuivre des actions déjà engagées au cours des précédents exercices à travers trois axes d'orientations stratégiques :

1. Confirmer et développer « Bordeaux Port d'Escale » comme vecteur d'une offre d'affaires pour les acteurs du cluster
 - le Ponton Ariane développé par la Métropole est conçu tout particulièrement pour les Superyachts et de petites interventions pendant une escale ;
 - pour les formes de radoub et leur environnement, synchronisation de l'offre proposée avec la future stratégie du GPMB.

2. Cultiver les relais de notoriété en fidélisant notamment les contacts entamés lors de la présence à des salons internationaux (Monaco Yacht show) et en accueillant les capitaines sur le territoire. Il s'agit également pour le cluster d'être présent dans des lieux incontournables (Mets de Amsterdam, Toulon, etc.) afin de prospecter et proposer Bordeaux en tant que escale/hivernage. Ces déplacements sont indispensables afin de continuer à tisser et entretenir le réseau dans le secteur des Super et Megayachts, s'affirmer en tant qu'acteur à part entière dans le monde du Refit et continuer à élargir la clientèle potentielle. Des visites sur de nouveaux chantiers (Italie, Nord de l'Allemagne) sont ainsi programmées afin de faire connaître les services du territoire à d'autres entités et décideurs.

3. Accentuer le référencement et la montée en puissance des entreprises locales
 - approfondir les possibilités de collaboration avec les partenaires locaux (Nepteam, Couach, etc.) en s'harmonisant avec la logique régionale entamée par l'Atlantic Cluster ;
 - poursuivre la formation continue des membres à travers l'organisation de séminaires (les métiers de Broker et son impact sur le Refit, la Recherche & Développement sur le « Green Boat », etc.) et de visites sur chantier (MB92 à Barcelone, IMS 300 et IMS 700 à Saint-Mandrier, etc.).

BUDGET PREVISIONNEL 2019 (montants TTC)
BORDEAUX SUPERYACHT REFIT

DEPENSES et VALORISATIONS	Montant		RECETTES	Montant
			SUBV Région Nouvelle Aquitaine	25 000 €
			SUBV Bordeaux Metropole	25 000 €
			SUBV Grand Port Maritime Bordeaux	8 000 €
			Cotisations 300 € x 50 membres	15 000 €
DETAILS DU PLAN D'ANIMATION			S/TOTAL RECETTES	73 000 €
1) FRAIS PERSONNEL				
Personnel	36 000 €			
Stagiaire	1 700 €			
Environnement poste travail	500 €			
déplacements locaux/téléphone	1 800 €			
	40 000 €			
Valorisation bureau GPMB	6 000 €		Valorisation bureau GPMB	6 000 €
Valorisation du temps passé 1) (réunions bureau, CA, organisation)	6 000 €			
2) SUPPORT DE COMMUNICATION				
développement site, réseaux sociaux et frais	3 000 €			
	3 000 €			
Valorisation du temps passé 2) (prestataire, crédit photo...)	1 000 €			
3) PROMOTION - PROSPECTION				
Participation au salon MYS (visiteurs)	5 000 €		Participation des entreprises	5 000 €
Déplacements yachting (cote d'azur, MB92, la CIOTAT) MONACO)	4 000 €			
	9 000 €			
Valorisation du temps passé 3) (déplacements membres)	2 500 €			
4) Formation/ 2x séminaires				
Séminaires formation et informations, frais, intervenants	7 000 €		Participation des entreprises	4 000 €
	7 000 €			
Valorisation du temps passé 4) (présence membres)	3 500 €			
5) DEPLACEMENTS/VOYAGES D'ÉTUDES REFIT				
Monaco, Saint-Mandrier, La Rochelle	5 000 €		Participation des entreprises	5 000 €
	5 000 €			
Valorisation du temps passé 5) (déplacements membres)	3 000 €			
6) AUTRES FRAIS				
Comptabilité, suivi et certification	3 500 €			
Reunion rentrée et petits dej business mensuels	2 500 €			
	6 000 €			
Valorisation du temps passé 6) (présence membres)	1 000 €			
TOTAL DEPENSES	93 000 €		TOTAL RECETTES	93 000 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :